

L'accueil de la petite enfance

La Commission européenne recommande un taux de couverture de l'accueil de la petite enfance (de 0 à 3 ans) de 33%¹. Actuellement, en Communauté française, ce taux est de 21,6%² (il était de 23,9% l'an dernier) avec de fortes disparités entre les arrondissements allant de 14,6% à Philippeville à un taux de couverture de 35,9% à Arlon. En conséquence, **seulement un enfant sur cinq peut être gardé par une structure reconnue.**

Le MR considère que la **pénurie des places d'accueil** est une source d'inquiétude pour les parents qui, de plus, limite leur liberté de choix et les contraint à opter pour un milieu d'accueil qui ne leur convient pas totalement.

En matière de petite enfance, au-delà de la définition du contrat de gestion de l'ONE, l'enjeu majeur pour le MR en Communauté française se situe dans la **création de nouvelles places d'accueil.**

1. Le MR propose de soutenir les milieux d'accueil non subventionnés pour permettre de répondre à la pénurie de places en Communauté française.

Une simple comparaison des coûts dans le chef de la Communauté française pour les différents types d'accueil³ et l'analyse des moyens dont dispose la Communauté française permet de conclure à la nécessité de soutenir les initiatives privées.

Que les choses soient claires, il n'est pas question, pour le MR, de revendiquer le développement de l'accueil indépendant au détriment de l'accueil subventionné. Mais il y a lieu d'assurer la création de places d'accueil et d'assurer, au sein des places existantes, des proportions suffisantes tant de places subventionnées que de places non subventionnées. Il en va de l'accessibilité et de la diversité de l'accueil des enfants. Le MR prône par ailleurs que les milieux privés restent accessibles et soient encouragés (y compris financièrement) à accueillir **tous types de publics.**

Il n'est pas non plus question de brader la qualité des services qui doit être maintenue pour tous les types d'accueil. La garantie de qualité, assurée par l'ONE au moyen des autorisations qu'elle délivre sur base du respect du code de qualité de l'accueil et des exigences de formation strictes imposées à tous les milieux d'accueil, constitue d'ailleurs l'assurance que l'accueil privé puisse se développer en toute sécurité.

¹ C'est l'un des objectifs du Conseil européen de Barcelone, mars 2002

² Rapport d'activités 2004 de l'ONE

³ La prise en charge financière pour la Communauté française varie, pour l'accueil subventionné, de 1,88 euros à 27 euros par jour et par enfant en fonction des revenus des parents alors qu'elle est, pour l'accueil non subventionné, de 18 euros

2. Le MR formule d'autres propositions pour répondre à la pénurie de places d'accueil

- Permettre le regroupement de plusieurs accueillantes non subventionnées.
- Permettre aux accueillantes autonomes d'accueillir **jusqu'à 5 enfants** (au lieu de 4) et de déléguer à leur conjoint ou cohabitant légal leur tâche d'accueil des enfants.
- Octroyer une **prime à l'installation** aux nouveaux milieux d'accueil ;
- Instaurer une **prime annuelle de qualité** aux structures qui bénéficient de l'attestation de qualité délivrée conformément au code de qualité de l'accueil⁴.

3. Le MR souhaite que la Communauté française soit plus réactive à l'égard des mesures fiscales que le Gouvernement fédéral prend pour alléger la charge des parents en matière d'accueil

La Communauté flamande tire systématiquement de meilleures conclusions pour ses milieux d'accueil que la Communauté française, sur base des mêmes dispositions fédérales (ex : délivrance des attestations fiscales permettant aux maisons d'enfants et aux regroupements d'accueillantes de bénéficier de la fiscalité favorable des accueillantes autonomes ; prises de mesures immédiates à la suite des nouvelles mesures relatives à l'accueil extra-scolaire). Le MR recommande au Gouvernement de la Communauté française d'assouplir ses interprétations et d'être plus réactive.

⁴ Il existe 3 types de reconnaissance aujourd'hui : l'**autorisation**, l'**agrément** et la **subsidiation**. Chacune de ces reconnaissances demande le respect de conditions particulières qui ajoute à la complexité et au manque de clarté en la matière. Il est bien entendu que tout milieu d'accueil, organisant de manière régulière l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans, doit avoir obtenu préalablement une **autorisation** de l'Office. Cette autorisation est aujourd'hui délivrée, refusée, suspendue ou retirée sur base de dispositions réglementaires précises (locaux, normes minimales d'encadrement, formation du personnel, suivi médical préventif...). Pour être **agrée**, un milieu d'accueil doit respecter des conditions supplémentaires (attestation de qualité, modèle ONE de contrat d'accueil, participation financière parentale sur base des revenus des parents, accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques...), sauf dérogation octroyée par l'Office. Pour être **subsidie**, il doit en outre respecter d'autres conditions supplémentaires (notamment, répondre aux critères du Contrat de gestion, avoir un taux d'occupation minimal, etc).

Le MR propose de supprimer la reconnaissance intermédiaire quitte à densifier les conditions du premier type de reconnaissance. L'idée est d'avoir une autorisation à certaines conditions. Et ensuite, soit une subsidiation pour le respect de certains critères et du code qualité ; soit, sur le même pied, une toute petite subsidiation que tout milieu d'accueil indépendant recevrait s'il respecte en tout point, lui aussi, le code qualité (une sorte de **prime qualité** comme du côté flamand).

4. Le MR rappelle à cet égard les nombreuses mesures prises dans ce secteur

1. Crédit d'impôt remboursable pour enfants à charge

Les familles qui ne peuvent bénéficier du supplément de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour enfants à charge en raison de leurs faibles revenus peuvent bénéficier, depuis l'exercice d'imposition 2003, d'un crédit d'impôt remboursable à concurrence de la quotité non utilisée du supplément, avec un maximum de 250 euros par enfant à charge (exercice d'imposition 2006 : 350 euros)

2. Moyens d'existence des enfants à charge d'isolés

Le montant net des moyens d'existence dont un enfant peut disposer pour être à charge d'un contribuable isolé a été porté à 2.600 euros depuis l'exercice d'imposition 2002 (Exercice 2006 : 3.670 euros).

3. Exclusion d'une partie des pensions alimentaires payées aux enfants lors de la détermination de leurs moyens d'existence

Lors de la détermination du montant net des moyens d'existence, il n'est pas tenu compte des pensions alimentaires attribuées aux enfants à concurrence de 1.800 euros (exercice 2006 : 2.540 euros).

4. Création d'un Service des créances alimentaires

Le service paie des avances sur la rente alimentaire due aux créanciers d'aliments. Les avances sont versées par le service depuis le 1^{er} octobre 2005.

5. Relèvement de la limite d'âge de 3 à 12 ans pour l'octroi de la déduction des frais de garde et relèvement de la déductibilité de 80% à 100%

Les familles concernées peuvent déduire à 100% les frais de garde du total de leurs revenus nets à concurrence de 11,20 euros maximum par enfant de moins de 12 ans et par jour de garde.

Les gardes organisées durant les vacances scolaires par les écoles maternelles et primaires et par les institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées (ONE, Kind en Gezin, Communauté germanophone) sont également déductibles à 100% si le stage est généraliste et à 50% si le stage est spécifique.

Depuis la rentrée scolaire 2006, la déductibilité concerne les internats scolaires.

6. Enfants morts-nés considérés comme personnes à charge

Les enfants morts-nés sont considérés comme personnes "à charge" depuis l'exercice d'imposition 2006 et une majoration du montant de base de la quotité du revenu exemptée d'impôt sera par conséquent accordée pour ces enfants.

7. Attention supplémentaire portée aux mères exerçant une profession d'indépendantes

Depuis 2003, la durée de congé de maternité et le montant de l'indemnisation des mères de famille exerçant une profession d'indépendante ont été doublés.

Dès le 1er janvier 2006, un système d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes sera mis en place afin de favoriser une plus grande conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Concrètement des titres-services seront octroyés gratuitement aux femmes indépendantes durant les mois qui suivent le congé de maternité légal de 6 semaines. Il s'agit d'apporter une réponse concrète adaptée aux besoins spécifiques des travailleuses indépendantes en parallèle aux améliorations apportées au congé de maternité des travailleuses salariées. L'utilisation de ces titres-services permettra à la femme indépendante d'être soulagée de certaines tâches ménagères et d'ainsi pouvoir consacrer plus de temps à son enfant.

D'autre part, le MR a défendu et obtenu que la gratuité offerte aux enfants de moins de 12 ans pour les soins dentaires soit d'application pour tous. En effet, un enfant égale un enfant et lorsqu'il s'agit, par exemple, d'offrir une meilleure prévention en matière de santé, il n'y a pas de raison pour que les avantages soient différents d'un enfant à l'autre en fonction du statut social des ses parents: c'est une simple question de justice.

5. Le contrat de gestion de l'ONE

L'actuel contrat de gestion de l'ONE qui venait en principe à terme en septembre 2005 a été prorogé dans un premier temps jusqu'en décembre 2005 et, ensuite, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat. Des négociations sont donc en cours entre l'ONE et le Gouvernement de la Communauté française, conformément au décret du 17 juillet 2002.

Au terme de ce premier contrat de gestion et à l'aube du nouveau, il apparaît utile aux Parlementaires du Groupe MR de la Communauté française de communiquer un avis et des propositions de façon à dessiner des lignes stratégiques pertinentes et efficaces en matière d'accueil de la petite enfance et de déterminer les mesures concrètes et prioritaires qui en découlent. Leur analyse est notamment motivée par la nécessité de :

- répondre à la **pénurie** de places d'accueil en Communauté française ;
- **rationaliser** les moyens budgétaires.

« Le contrat de gestion doit permettre l'exécution des missions stratégiques de l'ONE. Il convient que ce contrat ne se limite pas à une liste d'actions à réaliser, dont on cernerait difficilement les axes prioritaires », souligne Françoise Bertieaux, Présidente du Groupe MR au Parlement de la Communauté française.

Le Mouvement Réformateur demande que le nouveau contrat de gestion soit conclu dans les meilleurs délais, que soient fixées des priorités claires avec des objectifs chiffrés et qu'il soit mis un terme au saupoudrage des actions.

1. Les deux missions de base de l'ONE sont et doivent rester

- l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social ;
- l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial.

L'action de première ligne de l'ONE (visite à domicile, suivi des milieux d'accueil, équipe SOS enfants, etc.) est essentielle. Les **travailleurs de première ligne** de l'ONE sont du personnel hautement qualifié. Le MR souhaite que, si renfort en personnel il y a, cela soit prioritairement vis-à-vis des équipes de première ligne.

2. Un autre souci qui doit présider à l'élaboration du futur contrat de gestion est celui de la simplification des procédures et des nomenclatures

Nous observons, par exemple à Bruxelles, l'absence de nouveaux milieux d'accueil privés de l'ONE car les nouveaux opérateurs préfèrent s'adresser à Kind en Gezin dont le fonctionnement est plus souple et plus simple que celui de l'ONE. Cette évolution est préoccupante pour la Communauté française et pour l'équilibre linguistique de la Capitale.

3. Le MR dénonce un manque d'activation de partenariat et une dispersion des actions de l'ONE

Le paysage de l'enfance est morcelé entre des compétences de l'ONE, de la Communauté, des Régions et du Fédéral. Plusieurs actions prévues sont mises à charge du budget ONE alors que d'autres financements pourraient être recherchés.

Le MR souhaite que les partenariats menés avec les entreprises le soient en concertation avec elles et avec les Régions.

L'ONE devrait davantage intervenir en faveur des familles qui ont des besoins spécifiques ou des budgets réduits.